



Avis sur la consultation publique du PLAGEPOMI 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée

Du 1^{er} Juin au 11 Juillet 2021, en application de la loi du 27 Décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet de PLAGEPOMI 2022-2027, élaboré par le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) du bassin Rhône Méditerranée, est mis à disposition du public par voie électronique.

Aussi, c'est dans ce cadre là que nous vous prions de bien vouloir prendre en considération notre avis sur ce projet que nous jugeons d'importance capitale pour le maintien, la préservation et la restauration de nos espèces migratrices amphihalines et de leurs habitats, en lien avec les orientations fondamentales et les objectifs environnementaux du SDAGE 2022-2027 d'une part et du Document Stratégique de Façade pour la partie littorale et maritime d'autre part.

Tout d'abord, nous tenons à souligner que nous sommes bien évidemment favorable à ce projet de PLAGEPOMI 2022-2027 qui a été établi en continuité du précédent, a fait l'objet (notamment pour les orientations 2, 3 et 4) de concertations préalables avec les acteurs de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin dont fait partie intégrante l'ensemble de notre réseau associatif (d'ailleurs à ce titre les Associations Régionales des Fédérations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques ont été pour la 1^{ère} fois également associées à ces concertations et nous ne pouvons qu'en remercier la DREAL de Bassin et les membres du COGEPOMI) et reste ambitieux dans ces 5 orientations.

Pour autant, nous avons quelques remarques d'ordre général ainsi que des précisions/attentes supplémentaires quant aux différentes orientations et aux définitions des ZAP/ZALT des espèces migratrices amphihalines, en ce qui concerne particulièrement la région Provence Alpes Côte d'Azur, que nous souhaiterions vous soumettre dans cet avis, en espérant qu'elles puissent être prises en considération avant validation définitive et diffusion de ce PLAGEPOMI.

Orientation I : Reconquérir les axes de migration

Page 27/144 : nous souhaiterions que des objectifs spécifiques soient fixés y compris en terme d'équipement des ouvrages hydroélectriques à la dévalaison pour l'ensemble des espèces migratrices amphihalines au niveau des Zones d'Actions (ZAP comme ZALT en fonction des opportunités à faire émerger des projets) compte-tenu du fait du fort impact qu'engendre le cumul du franchissement des ouvrages hydroélectriques lors de la dévalaison des espèces (blessures voire mortalité lors du passage dans les turbines). Il serait en effet assez contre-productif que les efforts consentis ces dernières années sur la restauration écologique des axes de montaison des espèces migratrices soient remis en cause par l'absence de mesures ambitieuses sur l'aspect dévalaison.

Page 35/144 : comme nous l'avons dit dans l'avis que nous avons émis sur le SDAGE 2022-2027, en ce qui concerne l'attention particulière qui doit être accordée à l'impact des éclusées et à l'intérêt de les réduire pour une gestion durable des milieux et des espèces (orientation fondamentale 6 – disposition 6A10), car cette notion peut être perçue très différemment selon les points de vue chacun. Aussi, il nous semble que l'inscrire dans des documents cadre comme le SDAGE et le PLAGEPOMI 2022-2027 conduirait à devoir mener quasi systématiquement des études « coûts/efficacité » pour définir où l'on place le seuil de « l'économiquement acceptable » et inciterait les gestionnaires à vouloir quantifier le coût de la reconquête de la biodiversité et l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques alors que les services rendus à la société sont inestimables.

Qui plus est, nous craignons que cette démarche ait également pour conséquence le report de nombreux projets alors même que la reconquête de la biodiversité et l'amélioration de la qualité des milieux constituent une urgence planétaire dans le contexte de réchauffement climatique actuel.

Orientation II : poursuivre la gestion des pêches

Globalement, nous réitérons les remarques que nous avons formulé lors de la réunion de concertation avec la DREAL de Bassin et les membres du COGEPOMI en Septembre 2020, à savoir que, selon nous, et en vertu des possibilités offertes aux PLAGEPOMI en fonction des enjeux identifiés vis-à-vis de la réglementation nationale de la pêche des Anguilles, il nous semble important que les restrictions envisagées pour les pêcheurs amateurs soient également appliquées aux pêcheurs professionnels, et non uniquement aux pêcheurs de loisir comme le suggère la rédaction actuelle du projet de PLAGEPOMI.

En tout état de cause, nous partageons le fait que la pêche de l'Anguille ne doit pas être réouverte sur le bassin Rhône Méditerranée compte-tenu de l'état des stocks et des particularités du cycle biologique de l'Anguille. Selon nous, une pression supplémentaire liée à la reprise de la pêche professionnelle, même en essayant de la limiter, représenterait un impact inacceptable pour l'état de la population. D'autant que nous l'avons vu : il n'y a pas eu de diminution de la pression de pêche sur les lagunes méditerranéennes alors même que des efforts ont été consentis et l'arrêt de la commercialisation des espèces à la suite de la pollution par les PCB du Rhône a bien montré des effets positifs aussi.

Pour nous, il est donc important d'étendre le moratoire de pêche des civelles à tous les stades de développement de l'Anguille sur l'ensemble du bassin Rhône Méditerranée et à tous les types de pêche.

Il nous semble que le PLAGEPOMI est tout à fait légitime pour le demander et l'inscrire dans sa politique, tout en demandant d'en évaluer l'efficacité par le suivi du stock déjà opéré dans les orientations 3 et 4.

Il nous semble également important que le PLAGEPOMI insiste sur l'importance de voir les déclarations de captures accidentelles remonter à l'OFB ainsi qu'au COGEPOMI. Il est également important il nous semble que le COGEPOMI puisse avoir accès aux données télédéclarées et que celles-ci soient plus précises afin de pouvoir être utilisées à bon escient dans l'amélioration de la connaissance.

Il nous semble également qu'un effort de communication devrait être mené sur l'obligation de remplir un carnet de pêche spécifique pour les Anguilles et sur l'importance d'en remplir un pour le suivi des stocks d'Aloses feinte de Méditerranée puisque les données sont essentiellement issues de ces derniers.

Il est aussi important de prévoir plus de contrôles des pêcheurs professionnels afin de s'assurer de la bonne corrélation entre données télédéclarées et stocks pêchés.

Enfin, nous pensons que le PLAGEPOMI devrait également plus insister sur les efforts à mener en termes de contrôle des actes de braconnage. Une tolérance 0 et des moyens ambitieux doivent être appliqués pour faire cesser le braconnage sur le bassin Rhône Méditerranée. D'autre part, là encore il est nécessaire que les informations de saisie d'actes de braconnage remontent à l'OFB ainsi qu'au COGEPOMI et notamment également les lieux de relâche des espèces capturées.

Autres remarques sur cette orientation :

Page 40 et 52/144 : il est important que les chiffres clés et données présentés soient actualisés si possible jusqu'en 2021, date d'achèvement du PLAGEPOMI 2016-2021, afin de pouvoir bien évaluer la politique menée et mieux appréhender les efforts qu'il reste à consentir.

Page 49 et 62/144 : il nous semble que les modalités de collecte des données de pêche pour les 3 types de pêche doivent se faire avec l'appui de l'OFB, du CONAPPED, des associations des pêcheurs amateurs aux engins, des CRPMEM ainsi que de l'association MRM qui peut également être appuyée et soutenue par l'ensemble de notre réseau associatif et non pas uniquement l'UFB RMC comme évoqué dans le projet actuel de PLAGEPOMI (ce rôle étant selon nous dévolue à l'intérieur de notre réseau associatif à MRM, le reste du réseau y compris l'UFB RMC et les AR pouvant être des relais auprès de MRM sur cet aspect de collecte des données de pêche amateur notamment).

Page 51/144 : sur la pression liée à la prédation des espèces migratrices par le Silure, nous partageons la rédaction du PLAGEPOMI actuel qui stipule que « une évaluation de cette pression à l'échelle globale du bassin n'apparaît pas impérative en raison de sa complexité de mise en œuvre et des travaux déjà effectués localement sur d'autres bassins et à l'échelle nationale ». Nous soutenons donc la position du PLAGEPOMI actuel qui tend à définir des actions à conduire au niveau du bassin une fois seulement que le travail national en cours sera achevé et nous demandons en revanche que seules des solutions d'effarouchement soient examinées sur des sites à enjeux particuliers qu'il reste également à bien définir dans l'attente des résultats de ce travail national.

Orientation III : suivre l'évolution des populations à l'échelle du bassin

Page 58/144 : comme nous l'avons par ailleurs stipulé dans le SDAGE 2022-2027, il nous semble important de pouvoir également s'appuyer sur les données de pêches d'inventaires de notre réseau associatif afin de valoriser l'ensemble des données de suivi Anguilles déjà existants. En Provence Alpes Côte d'Azur, nous avons développé un Géoportail régional qui vise à caractériser et suivre l'état des peuplements piscicoles dans notre région depuis 2019, en collaboration avec l'ensemble de nos 6 Fédérations départementales ainsi que de partenaires institutionnels régionaux tels que l'Agence de l'Eau RMC, la Région Sud, la DREAL PACA, l'OFB ainsi que l'ARBE PACA. Nous travaillons également en lien avec MRM afin justement de ne pas produire d'indicateurs de suivi concernant les espèces migratrices puisqu'il existe déjà un observatoire dédié mais de voir comment nous pourrions justement faire remonter les données présence/absence issues des pêches d'inventaires réalisées par nos Fédérations départementales à MRM pour intégration ou à minima connaissance de ces données pour cet observatoire ainsi que les travaux du COGEPOMI.

Page 64/144 : nous ne comprenons pas pourquoi nous ne retrouvons pas l'Argens et la Durance dans le développement de ce réseau de surveillance par ADNe.

Orientation IV : améliorer la connaissance des espèces et de leurs habitats

Nous partageons globalement la formulation et les propositions faites dans l'actuel PLAGEPOMI pour cette orientation et les soutenons.

Orientation V : sensibiliser aux enjeux et valoriser les acquis

Là encore nous partageons et soutenons cette orientation, néanmoins, nous regrettons qu'elle n'ait fait l'objet de concertation préalable et surtout qu'il n'y ait pas réellement d'objectifs précis d'atteinte des enjeux de même que des pistes de financements clairement identifiés dans le cadre de ce PLAGEPOMI, à l'inverse des réseaux de suivi et de connaissance notamment.

Par ailleurs, nous jugeons regrettable de ne pas voir cité notre réseau associatif qui, aux différentes échelles territoriales, joue un rôle majeur également autant sur la sensibilisation aux enjeux migrateurs (connaissance des espèces, pressions subies, enjeux de préservation etc.) des scolaires comme du grand public que sur la valorisation des acquis.

Enfin, nous regrettons que la demande de MRM de passer d'1 année sur 2 à 1 année sur 3 pour la programmation des Journées Poissons Migrateurs n'ait pas été prise en compte dans la rédaction de ce PLAGEPOMI car comme elle nous pensons qu'il peut être difficile et donc moins fédérateur de trouver de nouveaux sujets intéressants avec si peu de recul entre les différentes programmations. Le fait de basculer à 1 année sur 3 permettrait qui plus est de placer ces Journées Poissons Migrateurs comme point central d'une évaluation à mi-parcours du PLAGEPOMI.

Page 84/144 : attention le SAGE Argens est en cours d'émergence sur le territoire PACA et non « à créer ».

Annexe 3 et orientation I :

En ce qui concerne les Zones d'Actions telles que pressenties dans la rédaction de ce PLAGEPOMI, nous souhaiterions que les modifications suivantes puissent être apportées, conformément aux informations fournies entre autres par notre Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques pour son territoire d'action :

- Classement de la totalité du Grand et Petit Anguillon en ZAP Anguilles et non pas que du Grand Anguillon et de sa partie aval comme actuellement le cas dans le PLAGEPOMI : en effet, la Fédération des Bouches-du-Rhône l'identifie comme zone d'intérêt dans son Web PDPG notamment de par le fait que toutes les pêches d'inventaires faites sur ces cours d'eau ont révélé la présence d'Anguilles adulte ;
 - Classement de la Malautière et du Grand vallat de l'Agoutadou en ZAP Anguille : ces affluents de basse Durance n'apparaissent pas dans le PLAGEPOMI alors que les études de suivi de front de colonisation de l'Anguille effectuées en 2015/2016 montrent de bonnes densités d'Anguilles (plus de 7 000 individus par hectare) ainsi que la présence de juvéniles de l'année ;
 - Classement du vallat de Meyrol en ZAP Anguille : là encore cet affluent de basse Durance n'apparaît pas dans le PLAGEPOMI alors que les pêches d'inventaires réalisées par la Fédération des Bouches-du-Rhône ont toutes prouvé la présence d'Anguilles sur ce cours d'eau et que les travaux de restauration de la continuité écologique prévus sur la basse Durance vont le rendre accessible pour les Anguilles ;
 - Classement de la partie aval du Calavon en ZAP Anguille : pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus, en sachant que des Anguilles sont déjà présentes sur ce cours d'eau et afin d'être en cohérence avec la ZAP Anguille sur la basse Durance ainsi que les projets de restauration écologique, il nous semble important qu'à minima la partie aval du Calavon soit également mise en ZAP Anguille ;
 - Classement des affluents de basse Durance situés entre Mallemort et Cadarache sur les rives vauclusiennes comme buccorhodanniennes en ZALT Anguille : en effet, ces cours d'eau vont devenir potentiellement colonisables après aménagement des seuils de basse Durance, il nous semble donc nécessaire de les classer en ZALT ;
 - Classement de l'Huveaune aval (du pont de l'Etoile jusqu'en mer Méditerranée) en ZAP Anguille et non en ZALT du fait de la présence effective d'Anguilles mise en évidence par la Fédération des Bouches-du-Rhône malgré les conditions actuelles de migration possibles de l'Anguille et des travaux qui devraient être menés d'ici 2024 pour reconnecter l'Huveaune à son embouchure originelle.
-
- Classement à minima en ZALT Alose des affluents de basse Durance situés entre la confluence avec le Rhône et Mallemort sur les rives vauclusiennes comme buccorhodanniennes : en effet, les travaux de restauration écologique prévus sur la basse Durance qui ont par ailleurs poussé le PLAGEPOMI à revoir le classement de la ZALT en ZAP Alose de la confluence du Rhône jusqu'à Mallemort (ce que nous saluons et soutenons puisque nous avons regretté le déclassement lors du PLAGEPOMI précédent), vont permettre à ces cours d'eau de devenir potentiellement colonisables pour l'Alose, aussi il serait intéressant de les mettre à minima en ZALT ;
 - Classement de l'Argens en ZALT Alose au-dessus de la partie classée en ZAP : là encore étant donné les projets de restauration écologique prévus sur la partie aval de l'Argens il nous paraît intéressant de suivre la potentielle recolonisation de l'Alose feinte de Méditerranée sur la partie située juste en dessus ;
 - Classement à minima en ZALT Alose du Gapeau du fait de la présence potentielle d'Aloses feintes de Méditerranée et de l'équipement du barrage anti-sel déjà réalisé.

Annexe 2 :

Au regard des révisions que nous souhaiterions voir apporter sur les Zones d'Actions Anguilles et Aloses, il serait alors nécessaire de revoir la liste des ouvrages concernés par conséquence.

Le Président de l'ARFPPMA PACA,

Luc ROSSI
